

la *médecine*. Elle renferme trois sciences, aussi nécessaires l'une que l'autre au médecin.

La science de prévenir les maladies, ou, ce qui revient au même, de conserver la santé; son nom est *hygiène*.

La science de connaître les maladies, ou la *pathologie*.

La science de traiter les maladies, ou la *thérapeutique*.

Ces trois sciences ont des applications générales ou spéciales. De là les grandes divisions d'hygiène générale ou publique, et d'hygiène spéciale ou individuelle; de pathologie générale ou commune à toutes les maladies, et de pathologie spéciale ou propre à chaque maladie; et enfin celle de thérapeutique générale, ou appropriée à plusieurs maladies ou à toutes celles du même genre, et celle de thérapeutique spéciale ou particulière à chaque maladie.

Indépendamment de cette première division, la pathologie et la thérapeutique en ont encore une autre. Les maladies du corps humain peuvent être traitées par l'emploi de médicaments administrés à l'intérieur, ou par des opérations qui nécessitent l'usage de la main. Il a dû résulter de cette différence dans le traitement des maladies une différence entre les hommes qui cultivaient la médecine, en raison des intelligences, et surtout de l'adresse manuelle; et cette différence a créé les médecins et les chirurgiens. Loin de moi l'idée de vouloir les séparer. Loin de moi la pensée de vouloir établir entre eux une ligne de démarcation. La médecine est *une*. Mais l'homme a été obligé d'étudier chaque partie, parce qu'ainsi il a pu mieux les approfondir. Il a donc créé la pathologie, et la thérapeutique médicale et chirurgicale. Cette dernière nous occupera seule, quand j'aurai parlé de l'hygiène, qui n'admet pas de semblable division.

---

## PREMIÈRE PARTIE.

### HYGIÈNE.

---

L'hygiène ou l'art de conserver la santé, ayant des applications générales et des applications spéciales, ne doit pas intéresser le médecin seul; elle mérite encore l'attention du législateur. Aussi elle a été de tous temps l'objet de la sollicitude de l'un et de l'autre. Le premier s'occupe de l'hygiène appropriée à chaque individu ou hygiène individuelle. Le second s'occupe de l'hygiène appliquée aux grandes agglomérations d'hommes ou hygiène publique. Quoique le concours du médecin soit constamment utile au législateur pour l'application de l'hygiène, il n'en est pas moins vrai que l'hygiène publique ne doit pas nous occuper dans un traité de maladies chirurgicales: l'hygiène individuelle est la seule que nous devons étudier, puisque les principes les plus généraux que nous ayons à exposer ne peuvent avoir que des applications individuelles.

On a dit que l'hygiène n'était pas seulement l'art de conserver la santé, mais encore celui de l'améliorer. Je ne sais jusqu'à quel point cette opinion est admissible. En effet, si nous posons en principe que la santé soit le libre exercice de toutes les fonctions de l'homme, nous supposons nécessairement qu'elles sont dans le meilleur état possible, et alors nous ne pouvons les rendre meilleures; si nous admettons qu'une ou plusieurs de ces fonctions ne jouissent pas de leur libre exercice, nous supposons une tendance vers un état anormal, qui lui-même deviendra une maladie. Si donc par des moyens quelconques nous conservons le libre exercice des fonctions, et nous prévenons cet état anormal, nous aurons conservé la santé, nous aurons pratiqué l'hygiène. Doit-on regarder comme des modèles d'hygiène, comme des types, certains hommes et certains animaux qu'un régime spécial amène à un état de santé spécial? Je ne le pense pas: l'hygiène consiste à prendre l'homme tel qu'il est donné par la nature, et à lui conserver la santé que cette même nature lui donne, en le préservant de toutes les infirmités et de toutes les maladies qui peuvent résulter de la négligence apportée dans l'emploi des choses qui font l'objet de la matière

et des règles de l'hygiène. Quant à l'art d'obtenir des améliorations dans l'espèce humaine, et à celui d'obtenir des hommes d'une beauté spéciale, c'est une étude à part, comme celle qui dans l'économie agricole consiste à obtenir des animaux d'une beauté de formes, d'une taille et d'une force remarquables; je ne dois donc pas m'en occuper.

L'hygiène est divisée en quatre parties :

- 1° l'histoire de l'hygiène ;
- 2° le sujet de l'hygiène ;
- 3° la matière de l'hygiène ;
- 4° les règles de l'hygiène.

L'histoire de l'hygiène sera laissée de côté, parce qu'elle appartient plus à l'hygiène publique qu'à l'hygiène individuelle : je ne traiterai donc que les trois dernières questions.

Le sujet de l'hygiène est l'homme sain, considéré sous le rapport de l'individu même et sous le rapport des relations de l'individu avec ses semblables et les objets environnants. Ce sont ces deux rapports qui constituent l'hygiène individuelle.

Ces deux points de l'étude de l'homme ne peuvent être séparés, parce que l'homme, né pour vivre en société, ne peut être considéré sous le point de vue de l'isolement. Il ne peut vivre seul avec la compagne qu'il aurait choisie. Les besoins que la nature lui a imposés le forcent d'avoir des relations continues avec ses semblables : autrement il resterait exposé à des nécessités qui le feraient périr, par suite des souffrances et des privations qu'il éprouverait. Si nous le considérons sous un autre point de vue, nous ferions des suppositions inadmissibles. Dans tous les temps, dans tous les pays, on a constamment trouvé les hommes réunis et soumis à des habitudes, à des coutumes et à des lois qui réglaient la conduite de chaque individu et qui faisaient punir ou expulser celui qui ne voulait pas les suivre. Si quelquefois on a rencontré des êtres vivant isolément dans des lieux écartés, et à l'instar des animaux, leur conduite était le résultat de leur expulsion de la société ou d'un dérangement de leurs facultés intellectuelles.

L'homme doit donc être étudié comme soumis à des lois d'existence propres à l'individu, et comme soumis à des lois d'existence communes à tous les individus.

Les lois d'existence propres à chaque individu sont dans l'individu

même : elles tiennent à sa nature. Ce sont elles qui différencient un homme d'un autre ; elles appartiennent au sexe, à l'âge, à la constitution, au tempérament, à l'idiosyncrasie, à l'habitude.

Les lois d'existence communes à tous les individus sont hors de l'individu. Elles dépendent des objets environnants. Elles constituent la matière et les règles de l'hygiène.

## CHAPITRE PREMIER.

### Lois d'existence propres à chaque individu.

#### ARTICLE PREMIER.

##### *Du sexe et de l'âge.*

Tout ce qui a rapport au sexe et à l'âge comprend l'histoire naturelle de l'homme, et doit être traité en même temps pour éviter des répétitions.

Le sexe établit des différences entre l'homme et la femme, à cause des modifications temporaires qui, survenant dans la santé de la femme aux époques de la menstruation, de la grossesse et de l'allaitement, exigent des modifications hygiéniques qui ne sont pas nécessaires chez l'homme. Avant et après ces époques, les règles de l'hygiène sont les mêmes pour les deux sexes.

La vie de l'homme doit être divisée en quatre âges ou périodes. La première période, ou l'*enfance*, comprend l'espace de temps qui s'écoule depuis le moment de la naissance jusqu'à la puberté. Elle a été divisée par les anciens médecins en deux époques, *infantia* et *pueritia*, mots que nous avons traduits par ceux de première et deuxième enfance, termes qui ne rendent pas exactement l'expression latine. *Infantia* est l'époque pendant laquelle l'enfant ne parle pas ; *pueritia* est celle qui commence au moment où l'enfant parle bien, et s'étend jusqu'à la puberté.

La deuxième période, ou la *puberté*, s'annonce, chez l'homme, par